

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-48

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DIVERS ET D'URGENCE SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 32 - Procurations: 12 - Votants: 44

Présents:

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique

THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX: Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CERESTE: M. Gérard BAUMEL GARGAS: M. Patrick SIAUD GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI **GOULT: M. Didier PERELLO**

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX: M. Francis FARGE MENERBES: M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY **RUSTREL: M. Pierre TARTANSON** SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

APT: M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS: Mme Claire SELLIER MURS: M. Christian MALBEC

Procurations:

APT: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU: M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD BONNIEUX: M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS: Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS

donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS: M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL SIVERGUES: Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian de Le La Constant de la Co Page 1 sur 3

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment l'alinéa 1° de son article L 2123-1,

Considérant, la nécessité de procéder à un renouvellement de l'accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour des montants annuels de 200 000 € HT minimum et 950 000 € HT maximum,

Considérant, que ce projet de marché de travaux, a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, publié le 14 février 2023 sur la plateforme www.marches-publics.info de même que par voie de presse,

Considérant, la Consultation des entreprises, organisée du 14/02/2023 au 17/03/2023,

Considérant, qu'à la date limite du 17 mars 2023 à 16 heures ont été enregistrées les deux offres des entreprises EHTP et du Groupement SNPR-PINGUET, pour des montants estimatifs annuels de 900 000.50 € HT et 799 871.21 € HT respectivement,

Considérant, le rapport d'analyse des offres qui désigne l'offre négociée du groupement SNPR-PINGUET, d'un montant estimatif annuel de 795 283.21 € HT d'après le Devis Quantitatif Estimatif, comme étant économiquement la plus avantageuse,

Considérant, l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le mercredi 29/03/2023,

Considérant, que le candidat auquel il est proposé d'attribuer le marché a fourni l'ensemble des pièces exigées par le Règlement de Consultation, démontrant notamment qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu par le Code de la Commande Publique,

Le Président propose de délibérer et de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour la réalisation de travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement avec le groupement SNPR-PINGUET (84400 APT) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer l'accord-cadre pour la réalisation de travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement avec le groupement SNPR-PINGUET (84400 APT) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois, pour des montants annuels de 200 000 € HT minimum et 950 000 € HT maximum,

Précise, que les prestations seront réglées selon les prix du BPU appliqués aux commandes réellement exécutées,

Dit, que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché ont été inscrits aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement collectif/Régie de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Dit, qu'avant d'être notifié à l'opérateur économique, le marché signé sera transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230413-2023-48-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023 Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO



Le Président, M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/04/2023

